

Avocats : un rapport très critique sur le CNB et sa gouvernance

le 19 novembre 2024

AVOCAT

À la demande du Conseil de l'ordre des avocats du Barreau de Paris, le professeur Christophe Jamin vient de rendre un rapport sur la gouvernance du Conseil national des barreaux (CNB). Très critique sur les orientations du CNB, le rapport recommande de le rééquilibrer vers le Barreau de Paris. Au risque de réactiver la guerre Paris-province.

- [Rapport sur la gouvernance du CNB, 31 oct. 2024](#)

Le Conseil de l'ordre des avocats du Barreau de Paris avait confié une mission au professeur Christophe Jamin pour porter une pierre au débat sur la gouvernance du CNB. Mais les quarante-quatre pages qui ont été remises ressemblent plutôt à un pavé dans la mare.

D'une « conception libérale » à une « conception sociale »

Pour le rapport, la création du CNB il y a trente-quatre ans a « profondément changé la donne » de la représentation des avocats. Le CNB s'est imposé comme le porte-voix de la profession, diminuant l'influence « jusqu'alors prépondérante » du barreau parisien. La Conférence des bâtonniers « a vu son influence croître dans des proportions considérables », profitant des moyens mis à sa disposition. Le rapport parle même de la conférence comme d'un « passager clandestin ».

Le rapport note l'augmentation récente et très forte des moyens budgétaires du CNB, en hausse de 33 % entre 2019 et 2024, pour passer à trente-deux millions d'euros. Christophe Jamin critique les nouvelles orientations du CNB. Il se transforme « en un prestataire de services, spécialement dans le domaine des nouvelles technologies ». Surtout, le conseil porte « l'essentiel de son attention sur les questions d'accès au droit et de promotion d'une certaine conception de l'État de droit, *via* la multiplication de motions et d'actions de communication ». De même, il privilégie les actions « fortement revendicatrices à l'égard des pouvoirs publics », surtout depuis la réforme des retraites en 2019.

Pour Christophe Jamin, le CNB passe « d'une conception libérale de l'exercice de la profession, aujourd'hui largement sacrifiée, au profit d'une conception qu'on pourrait qualifier de sociale ». Il critique aussi son conservatisme : les « plus grandes réformes qui ont été voulues et portées par la profession [...] ont eu lieu avant la création d'un CNB dont on peut penser qu'il les aurait refusées compte tenu de son organisation et des orientations qu'il a prises durant ces dernières années ».

Le rapport s'interroge : « les actions menées par le CNB, leur nombre et leur nature, sont-elles à la mesure du budget considérable, et en croissance constante, que la collectivité des avocats lui alloue chaque année ? ». La réponse serait non. Si la piste de la suppression du CNB est évoquée, sans être formellement retenue, Christophe Jamin parle d'« un audit interne du CNB pour s'interroger sur les raisons d'une dérive budgétaire, dont l'origine est possiblement bureaucratique, et proposer le cas échéant d'en revenir à une lecture plus étroite de ses missions afin de rendre l'institution plus agile, voire plus efficace ».

Renforcer le poids du Barreau parisien

Le rapport préconise surtout de revoir la gouvernance et de modifier les équilibres. Car ce que critique Christophe Jamin, c'est l'absence de prise en compte des revendications du Barreau parisien. Quatre exemples récents sont cités : la durée du mandat du bâtonnier, la notion d'activité accessoire, l'avocat en entreprise et la confidentialité des consultations des juristes d'entreprises.

Pourtant le pourcentage des élus parisiens au CNB (40 %) est proche de leur poids dans la profession (42 %). Mais reprenant un chiffre du *Figaro*, le rapport indique que le Barreau de Paris représenterait 70 % du chiffre d'affaires de la profession.

Le rapport recommande de supprimer les deux vice-présidents de droit du CNB. Ainsi, le bâtonnier de Paris pourrait retrouver une plus grande liberté de mouvement, sans se sentir lié par le CNB. Il propose aussi de revoir les règles électorales. Ainsi le seuil de 7 % pour obtenir des sièges pourrait être, à nouveau relevé, afin de « conférer une représentativité plus grande » aux élus. Une mesure qui renforcerait « le poids des syndicats les plus importants, mais aussi les plus aptes à l'action collective ». Surtout, le rapport recommande de revoir les électeurs du collège ordinal. Si seuls les membres d'un ordre pourraient être élus dans ce collège, tous les avocats deviendraient électeurs. Une façon de renforcer les grands barreaux de province au détriment des plus petits. Un moyen également de diminuer l'importance des listes informelles comme celle de la Conférence des bâtonniers, qui a remporté la totalité des sièges de la circonscription nationale du collège ordinal en 2023.

Autre suggestion : supprimer les avocats honoraires de la liste des électeurs. L'objectif ici n'est pas tant de réserver la représentativité aux actifs, que de rééquilibrer le poids entre Paris et la province. Ce rapport chez les avocats honoraires est de 27 %-73 %, loin du 42 %-58 % des avocats inscrits. Les avocats honoraires resteraient toutefois inscrits aux élections du bâtonnier et des membres du conseil de leur ordre.

Avec ces changements de gouvernance, les orientations prises par le CNB, « pourraient être au moins pour partie infléchies : en l'occurrence l'accroissement de sa fonction de prestataires de services, sa part d'action revendicatrice, et sa tendance à privilégier ce que nous avons appelé les intérêts d'un barreau social au détriment d'une conception plus libérale de la profession ».

Problème de gouvernance ou d'hétérogénéité de la profession ?

L'objectif est clairement de renforcer le poids du Barreau de Paris pour récupérer l'influence perdue vis-à-vis du CNB. Mais derrière, il y a aussi le reproche du barreau d'affaires qui ne se sent pas considéré, malgré son poids. Les oppositions successives du CNB à des réformes qui concernaient en premier chef le barreau d'affaires, passent mal.

Logiquement, le rapport est mal reçu, notamment par les avocats non-parisiens. Un membre du CNB critique un rapport « caricatural qui tape trop fort et réactive la guerre Paris-province ». Il note que le barreau de Paris n'est numériquement pas sous-représenté : « ce que reproche Christophe Jamin, ce sont des orientations qui ont été prises à la majorité ». Certains membres du Barreau parisien se sont également dissociés du rapport, soulignant qu'il ne s'agissait pas d'une position officielle.

Dans le cadre des réflexions sur l'évolution du CNB, sa présidente Julie Couturier (ancienne bâtonnière de Paris) se dit ouverte à ce que toutes les forces en présence puissent s'exprimer. Toutefois, dans [Le Point](#), elle a regretté une contribution « désobligeante à l'égard des barreaux de province et des syndicats ». Vendredi, en ouverture de l'assemblée générale du CNB, elle a fermement défendu la légitimité de son institution et son refus de lier la représentation d'un barreau à son poids économique. Pour elle, « le chiffre d'affaires ne saurait être un argument d'autorité. »

Dans le passé, les responsables politiques se sont parfois plaints de la cacophonie des représentants des avocats. Une diversité de voix qui, plus que de règles de gouvernance, vient surtout d'une hétérogénéité de plus en plus forte de la profession.

Le rapport, présenté comme un simple document de travail par le Barreau de Paris et son Bâtonnier, sera suivi dans les prochaines semaines d'un autre rapport, rédigé cette fois par les membres du Conseil de l'Ordre eux-mêmes, avant d'être soumis au vote de l'instance, et de fixer,

très officiellement, la position du barreau parisien.

par Pierre Januel, Journaliste